

Département de Loire-Atlantique

Tribunal administratif de Nantes
Enquête publique E 210000 55 / 44

• Commune de CLISSON 44190
Entité organisatrice
3, Grande rue de la Trinité
44190 CLISSON

• Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine de
Loire-Atlantique

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 30 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2021

Modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de Clisson
et
Création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques



Ville de CLISSON

3/ 3 CONCLUSIONS MOTIVÉES

- Création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

25 octobre 2021

Le commissaire enquêteur,
Alain TAVENEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Taveneau', written over a horizontal line.

3 / 3 CONCLUSIONS MOTIVÉES

2^e volet de l'enquête publique unique

Création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

Il s'agit d'une nouvelle servitude légale qui, à terme, viendra se substituer aux rayons de 500 m protégeant les Monuments Historiques classés ou inscrits.

Comme détaillé au rapport, l'enquête publique s'est déroulée suivant un arrêté du Maire (n° 2021-19 du 15 juillet 2021).

Période de l'enquête publique : du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021 à 17h00.

Trois permanences ont eu lieu à la mairie de Clisson.

Les détails peuvent être consultés au P.V. de synthèse du 5 octobre 2021.

Avis des personnes Publiques Associées

concernant les Périmètres Délimités des Abords PDA : néant.

Avis des propriétaires de Monuments Historiques concernés par la création des Périmètres Délimités des Abords PDA :

Suivant les articles 621-92 à 95 du Code du patrimoine, le Commissaire enquêteur a informé tous les propriétaires des Monuments Historiques concernés.

Les deux propriétaires les plus importants sont la ville de Clisson et le département de la Loire-Atlantique.

Autour des douves du château, il existe des propriétaires privés de parcelles non-construites. Ces propriétaires ont été informés par lettre simple.

• **La ville de Clisson s'est exprimée en tant que propriétaire** d'un bon nombre de monuments historiques. (Extrait du courrier du maire en date du 13 septembre 2021).

« dans la mesure où la définition de ces nouveaux périmètres a fait l'objet d'un échange constant entre mes services et l'UDAP 44, et qu'ils reprennent les limites de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées en février 2020, je vous informe que la commune n'a ni remarque, ni observation à propos de ce volet. »

Remarque du commissaire enquêteur :

Le service de l'Architecte des Bâtiments de France, l'UDAP n'a pas répondu à mes diverses sollicitations. D'un point de vue juridique, « la commune intention des parties » entre,

- la commune de Clisson
- le service de l'Architecte des Bâtiments de France

n'existe pas d'une façon formalisée. Seul l'avis de la Commune de Clisson est matérialisé nettement ci-dessus. Notons cependant qu'une concordance de vue est bien présente entre ces deux acteurs, tout particulièrement importants pour les protections patrimoniales.

- Avis du Département de Loire-Atlantique, en tant que propriétaire de monuments historiques : pas d'objection. ↳ voir la réponse complète page 48 du rapport.
- Avis des autres propriétaires privés de monuments historiques contactés: néant.

Principe de la procédure de création des PDA, suivant l'article 621-92 à 95 du Code du patrimoine :
Après la diffusion du rapport faisant suite à l'enquête publique, DEUX CAS

- ↳ Si absence de réserve, le Préfet de région crée le PDA par arrêté.
- ↳ Si réserves ou désaccord, des modifications peuvent intervenir. Après résolution, le PDA est créé, soit par le Préfet de région, soit en Conseil d'État.

L'atout principal des PDA est le zonage à la parcelle, ce qui rend ce dispositif très simple d'utilisation. Mais le dossier, incomplet, ne présente pas un « périmètre englobant ». Le public ou les utilisateurs professionnels n'ont ainsi pas été en mesure de s'informer.

Nous ne pouvons qu'être en accord avec la simplification apportée par ce dispositif des PDA.

Toutefois, il n'est pas possible de proposer aux services préfectoraux les cartes partielles et lacunaires du dossier actuel.

La base d'une carte robuste

« Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de Clisson»

sur un fond complet comprenant,

- la couche géographique du cadastre et
- le périmètre AVAP en vigueur

reste à réaliser.

Comme signalé page 47 du rapport, la couverture patrimoniale s'élargit sur la Vendée, à travers la commune de Cugand, sur la Loire-Atlantique avec celle de Gétigné, ainsi que sur le Maine et Loire pour ce qui concerne le patrimoine naturel de la vallée de la Moine.

Par ailleurs le point **7. de la modification du PLU** de Clisson porte sur

La rectification de détails du règlement de l'AVAP concernant les constructions d'accompagnement.

Une coordination entre l'UDAP et la commune est souhaitable pour clarifier l'expression techniquement ambiguë, proposée en adjonction au règlement de l'AVAP :

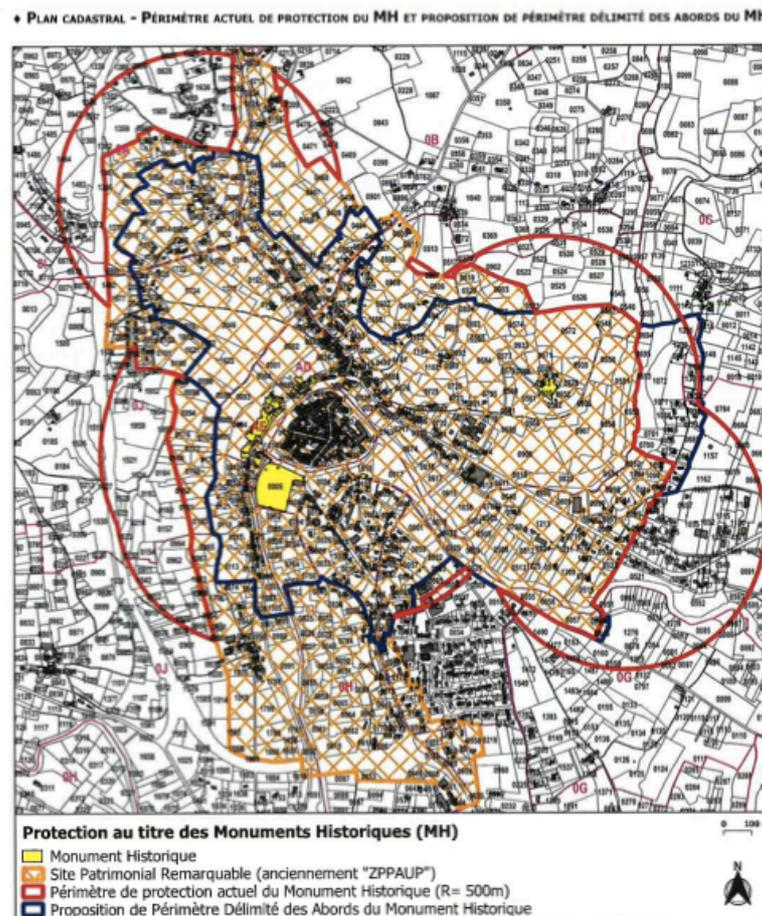
« Réaliser les menuiseries en bois ou aluminium, de profilés fins et de formes arrondies.»

Il n'y a eu AUCUNE OBSERVATION du public relative au volet PDA du dossier.

Exemple indicatif d'une carte de synthèse.

Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Dronne et Belle (Dordogne).

Les Monuments Historiques figurent en jaune, avec les rayons de 500 m rouges.
Le périmètre unique et englobant les divers PDA, en bleu, remplace la servitude des rayons de 500 m. Sur cet exemple, le site patrimonial remarquable (montré par des petits carrés oranges en diagonale) est d'une superficie plus importante que le périmètre unique et englobant les divers PDA.
Plaquée sur le parcellaire, cette carte est sans ambiguïté.



CONCLUSIONS MOTIVÉES du commissaire enquêteur

→ Le commissaire enquêteur émet un **AVIS DÉFAVORABLE**, pour une raison de forme.
Le travail, inachevé, n'est pas présentable.

Un tour de table des deux principaux propriétaires, le Département et la Ville de Clisson est nécessaire. Le dossier achevé, doit leur être soumis par les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine pour accord, avant transmission aux services du Préfet.

Les Périmètres Délimités des Abords méritent d'être mis en place sur l'ensemble patrimonial intercommunal. Une mise au point avec les acteurs concernés est nécessaire.